



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D00714210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 14/04/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Étaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET : 18 - Convention annuelle d'objectif 2023 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin en application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2019-2024

Convention annuelle d'objectif 2023 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin en application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2019-2024

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	21/03/2023	Favorable unanime

Résumé :

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité, la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend aujourd'hui être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutenir les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

La Ville de Besançon a établi avec la LPO Bourgogne-Franche-Comté une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour 5 ans (2019-2024). Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs est rédigée comprenant les actions proposées par la LPO Bourgogne-Franche-Comté.

Trois axes d'actions pour 2023 :

- Mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable,
- Accompagner les acteurs dans le cadre de la création et de la gestion de sites (Refuges LPO et autres),
- Co-animer un collectif CEDRE des entreprises et collectivités.

Projet de la LPO Bourgogne-Franche-Comté sur le territoire bisontin

La LPO Bourgogne-Franche-Comté est aujourd'hui porteuse d'un projet de valorisation de la biodiversité bisontine. Il vise à démultiplier et à pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Le projet 2023 comprend 5 volets :

Volet 1 : Médiation faune/accompagnement sur les espèces protégées lors de travaux ou rénovation de bâtiment

- Temps de formation sur la rédaction des demandes de dérogations auprès de différentes directions et temps d'assistance lors de travaux et de projets d'urbanisation.

Volet 2 : Sensibilisation et Education à l'Environnement et au Développement Durable

- Animations dans les quartiers, Vital Eté, journée des forêts, etc.

Volet 3 : Amélioration de la connaissance (inventaires et suivis)

- Poursuite du travail initié en 2022 sur le Martinet noir (terrain avec suivi, localisation, dénombrement des couples et des nids, cartographie à destination de différentes directions : urbanisme, bâtiments etc.).
- Mise à jour des données hirondelles sur le même principe.

Volet 4 : Accompagnement dans le cadre du plan de gestion des sites refuges LPO

- Suivi et animation auprès du grand public sur le nouveau refuge Jean-Baptiste de la Salle.
- Formation et accompagnement des agents de la DBEV sur la gestion des nichoirs.

Volet 5 : Collectif CEDRE (Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental)

- Co-animer le collectif sur des thématiques « biodiversité » afin de renforcer la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises et collectivités avec par exemple : l'animation de journées techniques, l'accompagnement dans la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges...

Soutien de la Ville de Besançon au projet de la LPO Bourgogne-Franche-Comté

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2019-2024, la convention annuelle d'application 2023 précise le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2023, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre et qui s'élève à 16 555 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3 et découpé comme suit :

- 13 275 € versés sous forme de subvention d'investissement par la Direction Biodiversité et Espaces Verts (ligne budgétaire 204 823 20421 00550 34000).
- 3 280 € versés sous forme de subvention de fonctionnement par la Mission Développement Durable (ligne budgétaire 65 830 6574 0022126 10003).

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, 50 % restant en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la convention annuelle d'objectifs avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution de 16 555 € à la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

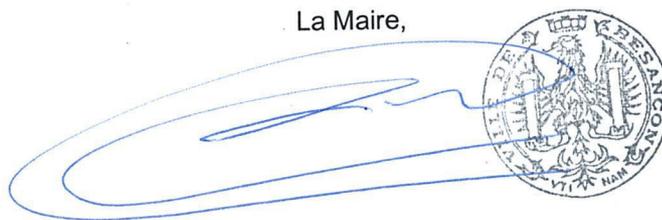
La Secrétaire de séance,



Marie LAMBERT,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

En application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs

**avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté
pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire
bisontin**

Entre

la Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,

d'une part,

et

la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté – Comité territoriale de Franche-Comté,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, sise au 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard MARCHISET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 08 novembre 2019

dénommée ci-après « *LPO Bourgogne-Franche-Comté* »

d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par convention-cadre en date du 25/11/2019, la Ville de Besançon et la LPO Bourgogne-Franche-Comté ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 5 ans, prévoit dans son article 7, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs de la LPO Bourgogne-Franche-Comté pour 2023.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre la LPO Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et expire au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DE L' ANNEE EN COURS

La Ville de Besançon et la LPO Bourgogne-Franche-Comté s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions suivant (en fonction des besoins, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec les services concernés) :

- Coordination : suivi de la convention : **Budget alloué : 1100,00 € (2j)**

Volet 1 : médiation faune

- Démarche « Éviter Réduire Compenser » (ERC) : **Budget alloué : 4400 €**

Descriptif :

- « Urbanisme, bâti & biodiversité » : atelier de réflexion sur l'organisation de travail entre la LPO et les services de la Ville pour répondre aux demandes de dérogation. (1,5j)
- Prise en compte de la faune du bâti en amont, pendant et après les travaux en s'appuyant sur le cas concret du quartier Vauban et de l'enjeu de protection des hirondelles associé.
 - Formation auprès de la direction urbanisme (1,5j, temps de préparation inclus).
 - Animation grand public pour les habitants du quartier Vauban et des environs (1j, temps de préparation inclus).
- Temps pour assistance auprès des services bâtiments et travaux et accompagnement au cas par cas en fonction des travaux. Evaluation en début puis en fin d'année avec les services concernés. (4j)

En fonction des aléas, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec le service de la Ville concerné.

Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité

Aucune action prévue cette année.

Volet 3 : sensibilisation et EEDD

- *Animations dans les quartiers (mission développement durable)*

Descriptif : 4 animations d'une demi-journée.

Budget alloué :

- 2 sorties nature d'une demi-journée :
2 x 400 = 800 €
- 2 ateliers de construction (nichoirs, mangeoires...) d'une demi-journée :
2 x 550 = 1100 €
- + Bois et quincaillerie pour les ateliers nourrissage : 30 €

Inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique et optique, outillage.

➤ *Vital'Été (mission développement durable)*

Descriptif : 3 animations d'une demi-journée. Thèmes, lieux et dates à définir.

Budget alloué : 3 x 450 = 1350 €

Inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique et optique.

➤ *Journée internationale des forêts (DBEV)*

Descriptif : 1 animation sur les rapaces nocturnes, samedi 25 mars en soirée, en forêt de Chailluz.

Budget alloué : 1 x 450 = 450,00 €

Inclus : temps de préparation, frais de déplacement, matériel pédagogique.

Total pour le volet 3 : 3730,00 €

Volet 4 : amélioration de la connaissance (inventaires faunistiques et suivis)

➤ Prise en compte du Martinet noir (-40 % en France sur les 25 dernières années) et de l'Hirondelle de fenêtre dans la gestion du patrimoine bâti :

Budget alloué : 2750,00 € (5 jours)

Descriptif :

Martinet noir

Poursuite du travail initié en 2022 :

- animation du réseau d'observateurs locaux et communication vers le grand public ;
- vérification des données récoltées par les bénévoles ;
- campagne de prospection professionnelle sur le territoire bisontin, nécessaire pour tendre vers l'exhaustivité (prévue en 2024 avec une nouvelle campagne d'inventaire);
- extraction et interprétation des données pour le rattachement des nids aux bons bâtiments ;
- production du fichier de données transférable aux services urbanisme et SIG.

Hirondelle de fenêtre

- Mise à jour des données hirondelles

Volet 5 : accompagnement dans le cadre du plan de gestion de sites (Refuges et autres)

➤ Extension du Refuge sur les parcelles de la Ville voisines de la résidence Jean-Baptiste de La Salle : **Budget alloué : 550,00 €** (1j dont préparation, frais de déplacement et matériel optique)

- Animation d'une sortie ornithologique de 2h30 au printemps.

➤ Suivi de la gestion des sites Refuge. **Budget alloué : 3025,00 €** (inclus préparation, frais de déplacement et matériel pédagogique)

- Formation des agents sur la prise en compte de la faune sauvage en Ville. Valorisation des actions de la Ville en matière de gestion différenciée et de son impact sur la faune (oiseaux, insectes...).
 - o Sortie de reconnaissance de la faune urbaine. (1j)
 - o Formation aux sciences participatives, à l'intérêt de la transmission des observations et aux outils existants. (1j)
 - o Aménagements en faveur de la faune. Point et formation avec les agents sur la gestion des nichoirs afin de les aider à mieux cibler les espèces et les secteurs à privilégier pour leur installation. (1,5j)
 - o Synthèse des espèces d'oiseaux présentes dans les espaces verts. (2j)

Volet 6 : publications communes

Aucune action prévue cette année.

Volet 7 : collectif CEDRE - Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental

Descriptif : La cotisation au dispositif « Cèdre » est de **1 000€** (> 15 000 habitants).

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BESANCON

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2023, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, s'élève à 16555,00 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3.

- 13 275,00 € versés sous forme de subvention par la Direction Biodiversité et Espaces Verts
- 3 280,00 € versés sous forme de subvention par la Mission Développement Durable

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le comité de suivi, visé à l'article 8 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

Le délai de paiement de la subvention est fixé à soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un événement déterminé.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, 50 % restant en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention d'objectifs par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,
Anne VIGNOT

Pour la LPO Bourgogne-Franche-Comté
Le Président,
Bernard MARCHISET

ANNEXE